

SC/HC

ARR COM [STATIONNEMENT ET CIRCULATION]

418-0626

**COMMUNE
D'ALLENES-LES-MARAIS**

ARRETE MUNICIPAL

**RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
FÊTE DES ECOLES**

Nous, Maire de la Commune d'Allennes-les-Marais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la note de service de la préfecture concernant la mise en place de manifestation durant le plan Vigipirate,
- Vu le code de sécurité intérieure,
- Vu la demande formulée par madame Versmessen Laurence directrice des écoles « Petit Prince et Testelin » en date du 10 mai 2026 pour fermer la rue de Verdun suite à la fête des écoles,
- Vu la présence de terrasse,

- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et de faciliter le bon déroulement des fêtes scolaires organisées sur le domaine public,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'arrêté 316-0526 est abrogé et remplacé par celui-ci.

ARTICLE 2 : Le mardi 30 juin 2026, de 16h à 23h le stationnement sera interdit rue de Verdun partie comprise entre la rue de Flessingue et la rue Victor Hugo.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite de 16h à 23h.
Les usagers de la route seront déviés par la rue Léon Blum.

ARTICLE 4 : Les riverains de la rue Victor Hugo pourront exceptionnellement remonter le sens interdit angle rue de Verdun et rue Franche pour accéder à leur domicile.
Une signalisation temporaire sera mise en place à cet effet.

ARTICLE 5 : La mise en place des panneaux sera assurée par les services techniques 48 heures minimum avant l'événement.

ARTICLE 6 : Toutes infractions au stationnement et à la circulation seront constatées et verbalisées aux article R417-10, R411-26 du code de la route. Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière au frais de leur propriétaire.

ARTICLE 7 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera diffusé conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

/...

ARTICLE 10 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Madame TREDEZ Annick Adjointe « jeunesse- éducation-culture »
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin.
- Monsieur le Commandant du Service de secours et d'incendie de Seclin.
- Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Au pétitionnaire : Madame Versmessen Laurence, Directrice du groupe scolaire écoles « Petit Prince et Testelin ».
- Madame DUBOIS Christine, présidente de l'Association des Parents d'élèves.
- Au gestionnaire du site internet de la commune pour diffusion.

Fait à Allennes-les-Marais, le 25 juin 2026

Le Maire,

Carine VANDAELE

